

**PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue à l'Hôtel-de-Ville de Lévis au 2175, chemin du Fleuve, St-Romuald, le jeudi **quinze novembre deux mille douze à 19 h 30.**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Michel Patry, Président  
M. Jean-Pierre Bazinet, Vice-président  
M. Michel Turner, Administrateur  
M. Jean-Luc Daigle, Administrateur  
M. Mario Fortier, Administrateur  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.  
M. Jean-François Carrier, Directeur général  
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général

**SONT ABSENTS :** Mme Janet Jones, Administratrice  
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

En vertu de l'article 32 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire **en début** de réunion et à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

---

**- ORDRE DU JOUR -**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 18 octobre 2012
3. Approbation de la Convention-Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2013
4. Prolongation des contrats de Mmes Karine Côté et Julie Tremblay, réceptionnistes – téléphonistes au service à la clientèle jusqu'au 1 février 2013
5. Autorisation de procéder au recrutement et à l'embauche sur une base permanente d'un(e) réceptionniste – téléphoniste au service à la clientèle

6. Renouvellement des contrats de travail de MM. Pierre Doré et Kevin Loignon à titre de contrôleur répartiteur à la direction de l'exploitation jusqu'au 30 novembre 2013
7. Octroi d'un contrat à Excavations Marcel Fréchette Inc. pour le déneigement du terminus Lagueux, quartier Saint-Nicolas, arrondissement Chutes-de-la-Chaudière Ouest pour la saison hivernale 2012-2013
8. Nomination de Mme Nadine Blanchette à titre de coordonnatrice du système de vente et perception électronique (OPUS)
9. Autorisation de lancer un appel d'offres et à octroyer un contrat pour les services de taxi-bus dans l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest, Ville de Lévis
10. Entente de partenariat avec l'organisme Accès transport viable dans le cadre du projet « Mon plan »
11. Comptes payables
12. Points divers
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

#### **1. - Adoption de l'ordre du jour**

##### **- RÉSOLUTION 2012-147-**

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier  
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du jeudi, 15 novembre 2012 soit adopté tel lu.

**Adoptée.-**

#### **2.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 18 octobre 2012**

##### **- RÉSOLUTION 2012-148-**

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet  
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le jeudi 18 octobre 2012 soit adopté tel que lu.

**Adoptée.-**

### **3.- Approbation de la Convention-Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2013**

#### **- RÉSOLUTION 2012-149-**

**CONSIDÉRANT QUE** par les années passées, les sociétés de transport en commun du Québec ont, en vertu de l'article 89 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01), convenu et accepté de se donner mutuellement à titre gratuit, un mandat conditionnel sous réserve de la nature et de l'étendue projetée et décrite à l'Annexe 1 de la Convention-Cadre pour divers achats regroupés 2013 pour un tel mandat, pour procéder à la réalisation de toutes les démarches nécessaires à la conclusion de toute(s) entente(s) pour l'achat regroupé des divers biens et services mentionnés à cette Annexe, afin d'entreprendre en leurs noms et à l'occasion de divers processus d'Appel d'Offres regroupés toutes les démarches et procédures nécessaires afin de procéder pour leur compte à l'acquisition de biens et de services ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette façon de faire a permis de profiter de prix plus avantageux de la part des fournisseurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour permettre plus d'efficience dans l'attribution et dans le suivi des mandats d'achats regroupés entre les organisations, il est opportun que les divers mandats d'achats regroupés attribués dans une même année soient donnés par le biais d'une convention-cadre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi ou l'acceptation d'un mandat, aux termes de l'article 89 de la Loi sur les Sociétés de

transport en commun, doit faire l'objet d'une résolution de la part du Conseil d'administration de chacune des Sociétés de transport participantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** par la Convention-Cadre pour divers achats regroupés 2013, le Réseau de transport de la Capitale, la Société de transport de Montréal, la Société de transport de Laval et le Réseau de transport de Longueuil reçoivent à titre de mandataires, des mandats pour procéder respectivement à 1, 2, 1 et 3 Appels d'Offres différents d'achats regroupés pour l'année 2013 et pour lesquels des demandes ultérieures seront présentées au Conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale, de la Société de transport de Montréal (STM), de la Société de transport de Laval (STL) et le Réseau de transport de Longueuil (RTL) pour l'octroi des contrats ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de l'ATUQ ont colligé la majorité des cas pour lesquels il serait avantageux en 2013 de mandater quatre (4) des leurs soit le Réseau de transport de la Capitale (RTC), la Société de transport de Montréal (STM), la Société de transport de Laval (STL) et le Réseau de transport de Longueuil (RTL) afin qu'ils entreprennent, en leur nom et à l'occasion de divers Appels d'Offres regroupés, pour l'acquisition de certains biens ou services. Plutôt que de procéder au cas par cas pour donner, et accepter ces mandats afin de permettre une certaine uniformité, nous recommandons de procéder par l'intervention de la Convention-Cadre pour divers achats regroupés 2013 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le but de la Convention Cadre est de simplifier tout ce processus administratif en procédant respectivement dans un seul acte à l'octroi et/ou l'acceptation de mandats conditionnels pour les SEPT (7) achats regroupés de biens ou services mentionnés à son Annexe 1. Pour sa part, l'Annexe 1 fixe pour chacune des STC les limites estimatives maximales de la nature et de l'étendue du mandat de chaque Société

mandante, alors que la Convention délègue à leur représentant respectif identifié à celle-ci, soit M. Jean-François Carrier, Directeur général de la Société de transport de Lévis ou M. Mario Sirois secrétaire, le pouvoir de confirmer par écrit à la STC mandataire, la nature et l'étendue finale du mandat (soit les sommes et quantités devant être acquises pour ou au nom de la Société), étant entendu que le représentant ne peut jamais excéder les limites maximales estimées de l'Annexe 1, celles-ci ayant été entérinées par le Conseil d'administration de la STC concerné. Par la suite, mais conditionnellement à la réception préalable des confirmations écrites de la nature et de l'étendue des limites finales des mandats par les représentants de chacune des Sociétés, la STC mandataire procède par résolution à l'octroi du contrat tant pour elle-même que pour les autres STC participante;

**CONSIDÉRANT QUE** la Convention comporte également d'autres dispositions administratives et de délégation de pouvoir facilitant la gestion des contrats communs, des garanties qui en découlent ainsi que, le cas échéant, le règlement des réclamations de garanties litigieuses;

**CONSIDÉRANT QU'** aux termes de la Convention-Cadre 2013, le RTC, la STM, la STL et le Réseau de transport de Longueuil reçoivent des mandats (c'est-à-dire qu'elle agira à titre de mandataire) pour procéder respectivement à 1, 2, 1 et 3 Appels d'Offres différents d'achats regroupés en 2013 (voir l'Annexe 1) et pour lesquels des présentations ultérieures seront effectuées au Conseil d'administration du RTC, de la STM, de la STL et du Réseau de transport de Longueuil pour l'octroi des contrats, tant pour elle-même que pour les autres STC participante et ce, suite à la réception des confirmations écrites de la nature et de l'étendue des mandats des (quantités et/ou limites finales) de la part de leur représentant respectif ;

Par cette convention, le RTC a un (1) mandat d'achats regroupés de plusieurs Sociétés, soit (Annexe 1)

- 1) Pièces d'Origine ZF (essieux et transmission);

Par cette Convention, la STM a deux (2) mandats d'achats regroupés de plusieurs Sociétés, soit (Annexe I) :

- 1) Un mandat pour le fluide pour gaz d'échappement (usée)
- 2) Un mandat pour l'acquisition de pneus radiaux pour autobus urbains;

Par cette Convention, la STL a un (1) mandat d'achat regroupé de plusieurs Sociétés, soit (Annexe I) :

- 1) un mandat pour l'acquisition de pièces de carrosserie;

Par cette Convention, le RTL a trois (3) mandats d'achats regroupés de plusieurs Sociétés, soit (Annexe I) :

- 1) Un mandat pour l'acquisition des pièces de portes, miroirs et essuie-glace ;
- 2) Un mandat pour l'antigel et le lave-vitre
- 3) Un mandat pour l'acquisition d'accumulateurs pour autobus ;

Les biens faisant l'objet des mandats donnés et reçus par le RTC, la STM, et le Réseau de transport de Longueuil serviront à assurer la continuité des activités d'entretien des autobus. Les besoins du RTC, de la STM, de la STL et du RTL pour tous les mandats ont été estimés par la gestion des stocks et la planification. Le certificat des fonds par le trésorier pour les mandats prévus à l'Annexe I de la Convention sera obtenu préalablement à l'envoi, par le représentant autorisé (Directeur général ou Directeur de la chaîne logistique), de la confirmation écrite de la nature et l'étendue des limites finales des mandats.

**CONSIDÉRANT :** que la Convention couvre les achats regroupés pour l'année 2013 ;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté  
appuyé par Monsieur Jean-Luc Daigle

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil approuve la Convention-Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2013 par laquelle les Sociétés de

transport en commun, instituées en vertu de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01), se donnent et reçoivent des mandats d'achats regroupés en vertu de l'article 89 de la Loi précitée.

**QUE** ce Conseil autorise pour et au nom de la Société de transport de Lévis, Monsieur Jean-François Carrier, directeur général et Monsieur Mario Sirois, secrétaire, à signer la Convention-Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2013 et les documents concernant les ententes.

**Adoptée.-**

**4.- Prolongation des contrats de travail de mesdames Karine Côté et Julie Tremblay réceptionnistes – téléphonistes au service à la clientèle de la ST Lévis jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2013**

**- RÉSOLUTION 2012-150-**

**CONSIDÉRANT QUE :** les horaires d'ouvertures du service à la clientèle s'étendent désormais entre 7h00 et 19h00 du lundi au vendredi;

**CONSIDÉRANT QUE:** pour couvrir l'ensemble de cette plage horaire et compte tenu du congé de maternité d'une ressource permanente de ce service, la ST Lévis a embauché sur une base contractuelle mesdames Karine Côté et Julie Tremblay;

**CONSIDÉRANT QU':** il y a lieu de prolonger les contrats de travail de ces deux personnes;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation du directeur du développement des technologies, du marketing et du développement des affaires de la ST Lévis à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Madame Marjorie Guay  
appuyé par Michel Turner  
et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à prolonger les contrats de travail de mesdames Karine Côté et Julie Tremblay réceptionnistes – téléphonistes au service à la clientèle de la ST Lévis jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2013 aux termes et conditions actuelles.

**Adoptée.-**

**5.- Autorisation de procéder au recrutement et à l'embauche sur une base permanente d'un(e) réceptionniste – téléphoniste au service à la clientèle de la ST Lévis**

**- RÉSOLUTION 2012-151-**

**CONSIDÉRANT QUE :** les heures d'ouverture du service à la clientèle s'étendent désormais entre 7h00 et 19h00 du lundi au vendredi;

**CONSIDÉRANT QUE:** pour couvrir l'ensemble de cette plage horaire, la ST Lévis a d'abord fait appel à une agence de placement de personnel et que par la suite, des ressources ont été embauchées sur une base contractuelle;

**CONSIDÉRANT QUE :** les besoins de ce service sont appelés à grandir au cours des prochains mois du fait notamment de la volonté de faire davantage de promotion chez les générateurs de déplacements du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE :** certaines des ressources occupant ces fonctions ont changé ou changeront de fonctions;

**CONSIDÉRANT :** l'ensemble des besoins de ce service;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation du directeur du développement des technologies, du marketing et du développement des affaires de la ST Lévis à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale :



Il est proposé par Monsieur Mario Fortier  
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à procéder au recrutement et à l'embauche sur une base permanente d'un(e) réceptionniste – téléphoniste au service à la clientèle de la ST Lévis dont les conditions de travail correspondent à celles prévues dans la convention collective régissant les employés de bureau.

**Adoptée.-**

**6.- Renouvellement des contrats de travail de MM. Pierre Doré et Kevin Loignon à titre de contrôleur répartiteur à la direction de l'exploitation jusqu'au 30 novembre 2013**

**- RÉSOLUTION 2012-152-**

**CONSIDÉRANT :** la nécessité d'avoir des contrôleurs-répartiteurs sur le réseau de la ST Lévis afin d'en assurer la fiabilité;

**CONSIDÉRANT QUE :** deux (2) contrôleurs-répartiteurs sont actuellement à l'embauche de la ST Lévis sur une base contractuelle;

**CONSIDÉRANT QUE :** les contrats de travail de ces deux (2) ressources sont arrivés à terme;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction de l'exploitation à la Direction générale ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Monsieur Jean-Luc Daigle  
appuyé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil renouvelle jusqu'au 30 novembre 2013 les contrats de MM. Pierre Doré et Kevin Loignon à titre de contrôleur – répartiteur de la ST Lévis aux termes et conditions prévues à l'intérieur du recueil des conditions de travail du personnel cadre et non-syndiqué de la ST Lévis;

**QUE** MM. Jean-François Carrier, directeur général et Sylvain Lévesque, directeur de l'exploitation, du développement des technologies, marketing et du développement des affaires soient autorisés à signer lesdits contrats.

**Adoptée.-**

**7.- Octroi d'un contrat à Excavations Marcel Fréchette Inc. pour le déneigement du terminus Lagueux, quartier Saint-Nicolas, arrondissement Chutes-de-la-Chaudière Ouest pour la saison hivernale 2012-2013**

**- RÉSOLUTION 2012-153-**

**CONSIDÉRANT :** l'ouverture prévue pour le 10 décembre 2012 du terminus Lagueux, quartier Saint-Nicolas, arrondissement Chutes-de-la-Chaudière Ouest pour assurer les manœuvres des autobus affectés aux parcours Lévisien 1 et Lévisien 3;

**CONSIDÉRANT QUE :** pour se faire, il y a lieu de déneiger le terrain récemment acquis par la ST Lévis sur une superficie approximative de 2 800 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QU' :** un appel d'offres à été publié dans un journal local et sur le site d'appel d'offres SEAO;

**CONSIDÉRANT QUE :** deux entreprises ont déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT QUE :** la proposition la plus basse a été déposée par l'entreprise **Excavations Marcel Fréchette Inc.**;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet  
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accorde à Excavations Marcel Fréchette Inc. un contrat pour le déneigement du terminus Lagueux, quartier Saint-Nicolas, arrondissement Chutes-de-la-Chaudière Ouest pour la saison hivernale 2012-2013.

**Adoptée.-**

**8.- Nomination de Mme Nadine Blanchette à titre de coordonnatrice du système de vente et perception électronique (OPUS)**

**RÉSOLUTION 2012-154-**

**CONSIDÉRANT :** la résolution 2011-192 autorisant la Direction générale à procéder à la création d'un poste « Coordonnatrice du système de vente et perception électronique (OPUS) » et de voir à sa dotation;

**CONSIDÉRANT QU' :** un concours a été ouvert à l'interne durant la période du 22 octobre au 2 novembre 2012;

**CONSIDÉRANT QU' :** une seule candidature correspondant au profil recherché a été reçue dans les délais prescrits;

**CONSIDÉRANT QU' :** en théorie, ce poste aurait dû être comblé à l'été afin de permettre à la personne retenue de prendre en charge la rentrée automnale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la direction générale :

Il est proposé par Monsieur Serge Côté  
appuyé par Monsieur Jean-Luc Daigle  
et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil nomme madame Nadine Blanchette à titre de coordonnatrice du système de vente et perception électronique (OPUS) aux termes et conditions prévues à l'intérieur du recueil des conditions de travail du personnel cadre et non-syndiqué de la ST Lévis;

**QUE** les nouvelles conditions de travail de madame Blanchette soient rétroactives au 1<sup>er</sup> juillet 2012 puisque cette dernière a occupé ses fonctions sans en avoir le titre;

**QUE** les ajustements salariaux requis soient faits à compter de cette date.

**Adoptée.-**

**9.- Autorisation de lancer un appel d'offres et à octroyer un contrat pour les services de taxi-bus dans l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest, Ville de Lévis**

**RÉSOLUTION 2012-155-**

**CONSIDÉRANT QUE :** la STLévis est une Société offrant du transport en commun à la population;

**CONSIDÉRANT :** la nécessité de maintenir et d'améliorer le service aux usagers sur le territoire de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest, Ville de Lévis par le biais de service de rabattement taxi;

**CONSIDÉRANT QUE :** les contrats de taxis-bus actuels se terminent le 31 décembre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE :** les contrats de taxis-bus d'origine expiraient le 31 décembre 2011 et que deux périodes successives de prolongations de six (6) mois ont été négociées de gré-à-gré avec les fournisseurs actuels;

**CONSIDÉRANT :** la nécessité d'aller en appel d'offres pour l'octroi de nouveaux contrats de desserte par taxi-bus;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la direction de l'exploitation à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier  
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à lancer un appel d'offres et à octroyer un contrat pour les services de taxi-bus dans l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest, Ville de Lévis.

**Adoptée.-**

**10.- Entente de partenariat avec l'organisme Accès transport viable dans le cadre du projet « Mon plan »**

**RÉSOLUTION 2012-156-**

**CONSIDÉRANT :** la ferme volonté de la ST Lévis d'accroître son achalandage;

**CONSIDÉRANT QU' :** une des façons d'y parvenir est :

- d'augmenter les connaissances générales des transports collectifs et actifs des citoyens de la Ville de Lévis;
- de favoriser une prise de conscience des déplacements au sein des ménages et de leurs impacts;
- de bien comprendre les freins et facteurs favorisant les changements d'habitudes de déplacement;

**CONSIDÉRANT QUE :** le projet présenté par l'organisme Accès transport viable vise à permettre à un individu souhaitant explorer de nouvelles façons d'organiser ses déplacements pour les motifs de travail de recevoir une proposition étayée, assortie d'incitatifs prenant notamment la forme de laissez-passer gratuit de la ST Lévis pour une semaine;

**CONSIDÉRANT QUE :** sur la base de l'expérience vécue avec le Réseau de transport de la Capitale (RTC), l'organisme évalue à quelque 3 000 le nombre de laissez-passer (un passage) qui seront éventuellement remis dans le cadre de cette campagne de promotion;

**CONSIDÉRANT :** l'intérêt pour la ST Lévis d'être associé au projet Mon plan;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la direction du développement des technologies, du marketing et du développement des affaires à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale

Il est proposé par Monsieur Serge Côté  
appuyé par Monsieur Jean-Luc Daigle

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à conclure une entente de partenariat avec l'organisme Accès transport viable afin de soutenir la mise en œuvre du projet « Mon plan »;

**QUE** ce conseil accepte pour ce faire d'offrir des laissez-passer et de participer à la promotion de ce projet dans les conditions suivantes :

- 10 000 \$ en laissez-passer gratuits remis aux participants
- 5 000 \$ en espace publicitaire sur des Panobus et en espace web

**Adoptée.-**

## **11.- COMPTES PAYABLES**

### **- RÉSOLUTION 2012-157-**

Il est proposé par Monsieur Michel Turner  
appuyé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet

et résolu unanimement

**QUE** les comptes provenant du registre des déboursés préparés par le service de la comptabilité et ci-annexés pour faire partie intégrante de la présente soient acceptés à savoir :

Salaire :	Période # 40 à # 44	704 570.00\$
Bordereaux nos :	# 18334 à # 19299	1 450 390.90\$
Paiements directs :		37 382.41\$

### **CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES**

Je, soussigné, **Jean-François Carrier, trésorier** certifie par la présente que les crédits sont disponibles à même le budget 2012 de la Société de transport de Lévis pour acquitter le paiement des comptes payables.

**Adoptée.-**

#### **12.- Points divers**

#### **13.- Période de questions**

Période de questions en public dans le cadre de l'assemblée ordinaire du jeudi 15 novembre 2012.

1. Une dame utilisatrice du transport en commun s'adresse au Président Monsieur Michel Patry, pour connaître la décision du conseil d'administration de la Société de transport de Lévis en ce qui concerne le maintien des services en direction de la colline parlementaire(Québec) en 2013.

Monsieur Patry, président, informe les gens présents, que le service offerts par la Société de transport de Lévis en direction de la colline Parlementaire(Québec) seront maintenus au cours de l'année 2013. Il est convenu que la clientèle en soit informée.

2. Monsieur Stéphane Girard, chauffeur d'autobus à la Société de transport de Lévis, s'adresse au Président, Monsieur Michel Patry pour savoir si l'offre de service au transport urbain sera augmentée au cours de l'année 2013?

Monsieur Patry informe Monsieur Girard et les gens présents, que la Société de transport de Lévis souhaite réaliser certaines phases du nouveau réseau, mais temps que le cadre budgétaire pour l'année 2013 ne sera adopté il est difficile de confirmer si des services seront mis en place.

Monsieur Girard demande également si les fréquences de passage d'autobus ajoutées sur le parcours L-3 cet automne à la suite d'une demande au Ministère des transports seront maintenues en 2013.

Monsieur Patry souligne que l'entente avec le MTQ se termine le 31 décembre 2012.

Monsieur Carrier, directeur général, informe les gens présents qu'à court terme, la Société de transport de Lévis souhaite améliorer la fréquence du parcours L-3(secteur Ouest des Chutes-de-la-chaudière direction Ste-Foy). L'achalandage est en croissance et la volonté d'améliorer l'offre de service est présente. C'est l'aspect financier qui nous dira si les améliorations souhaitées pourront être réalisées.

#### **14.- Levée de l'assemblée**

##### **- RÉSOLUTION 2012-158-**

Il est proposé par Monsieur Jean-Luc Daigle  
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

**Le Président, Michel Patry**

---

**Le secrétaire, Mario Sirois**